

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n° 217 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 31 du 13 janvier 1948

n° 217

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 février 1948

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro

29 février 1948

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**les décrets des 4 février 1904 et 27 juillet 1914 portant réorganisation du Service de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances

**Vu**le décret du 23 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale

**Vu**l'arrêté n° 31 du 13 janvier 1948 nom mant M, Labrouquère, docteur en droit (sciences Juridiques) et docteur ès sciences politiques et économiques, président ad hoc du tribunal supérieur d'appel

**Vu**les arrêtés n° 70 côtés n°161 des 21 janvier1948 et 15 février 1948 qui ont complété l'arrêté ci-dessus

**Vu**la nécessité de juger les affaires pendantes devant le tribunal supérieur d'appel,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'article 1° de l'arrêté n° 21 du 31 janvier 1948 modifié par l'arrêté n° 70 du 21 janvier et par l'arrêté n° 161 du 15 février 1948, est complété comme suit : Affaires correctionnelles. M P. c. Abdallah Seif Abdan, non détenu. M. P. c. Douale Saïd. détenu. Affaire civile. Kalfayan C, Abdou Mohamed Abdallah Kassim. Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

*le gouverneurP.*

**H SIREIX**